

**Association Vent de délires**  
**Denis THOMAS Président**

Ty Motter Vraz  
29390 SCAER

Et

Groupe de riverains

Scaër, le 31 juillet 2013

Monsieur Le Préfet du Finistère  
42. Bd Dupleix  
29320 QUIMPER Cedex

Objet : Recours gracieux

Monsieur Le Préfet du Finistère,

Nous avons l'honneur , par la présente , de vous adresser un recours gracieux contre l'autorisation d'exploiter un parc éolien au lieu-dit Crénorien à Scaer par la Société Futures Energies Investissements dont le siège social est situé immeuble Le Nautilus, 14,rue du sous marin Vénus 56000 Lorient suivant l'arrêté préfectoral n° 2013155-0001 du 04 juin 2013 délivré par la préfecture du finistère ( Le permis de construire a été déposé par la société Eole Génération, 5, rue Signoret 56100 LORIENT et porte le n° 029 274 10 000 58 du 29.10.2010)

et ce, pour les raisons suivantes :

## ***1 Sur l'intérêt à agir des requérants***

Selon une jurisprudence constante, une personne se trouvant dans le voisinage d'un projet éolien et dont la parcelle offre une vue directe sur le projet, dispose d'un intérêt à agir à l'encontre de l'autorisation d'exploiter (conseil d'état 15 04 05 – req n° 273398) et à faire état de la nécessité pour l'autorité publique de rejeter, d'une part, les permis de construire qui « sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales et d'autre part, de ne pas accorder d'autorisation d'exploiter à un établissement classé qui se définit entre autre comme dangereux » pour la protection de la nature et de l'environnement et des paysages, soit pour l'utilisation rationnelle de l'énergie, soit pour la conservation des sites et des monuments ainsi que des éléments du patrimoine archéologique. » ([Article L 511-1 du Code de l'environnement](#)).

## ***2 Sur la délibération du Conseil municipal du 06 décembre 2012***

Le Conseil municipal de Scaer a décidé, à l'unanimité des membres présents ou représentés, d'émettre un avis favorable à l'implantation du parc éolien au lieu-dit Crénorien, 2 de ses membres ayant participé à la délibération ont un intérêt dans l'implantation de ce parc

## ***3 Sur le relevé de conclusions du commissaire enquêteur***

Les principaux arguments défavorables au projet, au nombre de 38, portent sur :

*les nuisances sonores des aérogénérateurs*

*les problèmes de réception des ondes TV*

*les nuisances visuelles*

*les impacts sur la faune et la flore*

*la perte de valeur des biens immobiliers*

*les problèmes de santé des riverains*

les principaux arguments favorables au projet au nombre de 14 portent sur :

*le soutien général au projet*

*l'intérêt de l'éolien*

*la préférence au nucléaire*

Il est à noter que tous les parcs existants font état de nuisances diverses et que les conclusions du commissaire enquêteur (avis favorable) ne sont pas en conformité avec les arguments développés par les riverains, qu'une association s'est opposée au projet (Cduvent de Bannalec) et qu'une association a été créée suite à la saturation éolienne envisagée au nord de la commune et aux nuisances en découlant, association qui a recueilli 320 signatures de riverains opposés au projet.

## 4 Sur le projet soumis à enquête publique

**Mesure du bruit** : aucune mesure n'est prévue concernant les infrasons et les transmissions des vibrations par le sol, certaines habitations se situant à à peine plus de 500m des éoliennes .

*A propos des infrasons, le rapport de l'AFSSET date de 2008. Les militaires utilisent les infrasons comme arme pour affaiblir la résistance des soldats, arme utilisée en Irak, pour empêcher les gens de dormir en plus des bombardements. Les militaires utilisent ce système qui neutralise les hommes sans contaminer le matériel.*

Les sons ne se propagent pas de façon rectiligne et uniforme, l'humidité étant un facteur important de diffusion des bruits non pris en compte dans l'étude.

Ces nuisances sont subies par les habitants, sur les parcs existants, à des distances de plus de 2km, les parcs de Roudouallec (vieillissant donc de plus en plus sonore) et de Kervir (courrier du préfet du 14 juin 2013) confirment ces faits . C'est seulement une fois que ces machines sont installées que les riverains s'aperçoivent qu'ils ont été bernés sur les bonnes intentions des promoteurs . Mme Le Maire de Scaer ayant enfin reconnu au second trimestre 2013 que celles de Kervir provoquait des nuisances.

Les mesures d'auto-surveillance n'offrent aucune garantie de crédibilité de ces mesures et de correction des émergences.

***Force est donc de constater que les études acoustiques des parcs éoliens sont faussées, sans doute, pour une meilleure acceptabilité des projets. C'est faire peu de cas afin de tromper le public, des centaines d'études réalisées par des spécialistes internationaux. Nous ne citerons que les principales :***

- Marjolaine **VILLEY-MIGREYNE** Docteur en sciences de l'industrie et de la communication – Université Paris II-Panthéon-Assas, spécialiste de l'information scientifique et technique décembre 2004

- **LACHAT** Nicole Diplômée en biologie et Dr ès sciences de l'Université de Neuchâtel - Eoliennes et santé humaine juin 2011 (Suisse)

- **CONCOURS MEDICAL** "Risque des éoliennes" In: Concours médical, hebdomadaire des praticiens n° 22, du 09-06-2004, page 1247.

- **GAVREAU** "Le son silencieux qui tue" / Gavreau.- In: Acoustiqua, vol.17, 1966 et Science et Mécanique, 1968.

- **LEPICHON**, A.- Contribution d'un modèle 3D de tracé de rayons dans un milieu complexe pour la localisation de sources infrasonores.

Thèse de doctorat en géophysique en cours. CEA. /Alexis le Pichon

- **ACADEMIE NATIONALE FRANÇAISE DE MEDECINE**. 2005. Le retentissement du fonctionnement des éoliennes sur la santé de l'homme. Rapport, annexes, recommandations. 14 mars 2006.

- **RENARD** C. 2005. Les infrasons, nuisances rédhitoires des éoliennes.

- **PIERPONT Nina Dr. 2009**. Wind Turbine Syndrome : A report on a Natural Experiment. 294 pp. K-Selected Books. Santa Fe, New Mexico, USA.

- **BAKKER H. et al. 2009**. Seismic Effect on Residents from 3 MW Wind Turbines. Third International Meeting on Wind Turbine Noise, Aalborg, Denmark, 17-19 June 2009.

- **BERGLUND B. et al. 1996**. Sources and effects of low frequency noise. JASA J. Acoust. Soc. Am. 99(5) : 2985-3002

- **BRÜEL V. et al. 1973**. Mesures infrasonores. Technical Review Brüel & Kjaer 3 :14-26.

- **COLBY et al. 2010**. Wind Turbine Sound and Health Effects ; An Expert Panel Review. American and Canadian Wind Energy Associations.

- **FREY B.J. et al. 2007**. Noise radiation from wind turbines installed near homes : effects on health.

- **HUBBARD H.H. et al. 1991**. Aeroacoustics of large wind turbines. J. Acoust. Soc. Am.

- **KAMPERMAN G.W. et al. 2008 a**. Simple guidelines for siting wind turbines to prevent health risks. Noise-Con 2008. Dearborn, Michigan, USA.

- **LAURIE, Dr Sarah** Medical Director, Waubra Foundation, Submission to the Australian Federal Senate Inquiry into Rural wind Farms, February 2011,

- **WAUBRA FOUNDATION** Submission to the NSW Department of Planning, March 2012,

**mesures de vent** : les mesures effectuées ont été réalisées sur une période très courte d'une semaine, non représentative des vents réels sur la ZDE. Voir relevé de vents de février 2012 sur le projet.

### **Conséquences sur la santé :**

Situés dans des fréquences extrêmement basses, entre 5 et 20 hertz, les infrasons ont la particularité de se propager à plus de 10 voir 15 km selon les études effectuées par les chercheurs cités ci-dessus et dans le cas des éoliennes l'intensité de ces fréquences est *suffisamment élevée pour entraîner des manifestations de type vestibulaires (fatigabilité, nausées, céphalées)*. Ce que confirment les riverains du parc de Kervir et dont les témoignages ont déjà été déposés auprès de M Le Préfet du Finistère.

Toutes les études mondiales sont unanimes et décrivent les mêmes symptômes, les troubles du sommeil, les maux de tête, les vertiges et étourdissements, la vue qui se brouille, les pertes d'équilibres, les acouphènes, l'irritabilité, l'accélération du rythme cardiaque, le manque de concentration avec diminution de la mémoire, les angoisses, le stress... et ce, sur n'importe quel continent.

## ***5 Impact sur le trafic de l'aérodrome de Guiscriff***

La Direction Générale de l'Aviation Civile (DGAC) dans son courrier du 16 03 2012 indique que le parc éolien de Crénorien est situé en dehors de toutes servitudes aéronautiques et radioélectriques.

Néanmoins, il est à noter que les éoliennes se trouvent, réellement, dans la zone d'approche et de dégagement de 5 km de l'aérodrome de Guiscriff ( voir carte N°12 des servitudes techniques )

Au chapitre 2.6 « *Servitudes techniques* » est noté : « *La DGAC fait savoir que l'aérodrome de Bretagne Atlantique basée à Guiscriff induit des contraintes dans un rayon de 5 Km sur le territoire : respect des zones d'approche, zone interdite aux éoliennes* ».

**Par conséquent les éoliennes du parc de Crénorien créent un réel danger aux avions en phase d'atterrissage, s'ils devaient, pour des raisons de sécurité, remettre les gaz et virer ouest.**

L'aérodrome de Guiscriff est distant de 3.7 km de la première éolienne, il sert de délestage aux aérodromes de Lorient et Quimper.

Il est également à souligner, que dans un proche périmètre, 5 parcs éoliens en production et en projet peuvent impacter le trafic aérien.

Nous rappelons , par ailleurs, que l'aérodrome de Scaer Guiscriff possède aussi une association de vols en ULM et que ces derniers abordent le secteur de la piste par la zone Ouest depuis que les éoliennes de Roudouallec sont exploitées.

## ***6 Volet paysager***

Préalablement à la validation des ZDE n°4,5 et 6 ( Scaër Nord ) par Mr le préfet du Finistère, la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites, réunie à Quimper le 01 mars 2011, a émis un avis favorable pour ces ZDE sous réserve de la cohérence de l'ensemble des projets dans le grand paysage, sur le territoire de la Ccopaq mais aussi des EPCI voisins.

Parallèlement, en date du 16 mars 2011 la DREAL Bretagne souligne, dans son document : « *Avis de Autorité Environnementale* » pour le projet de parc éolien de Scaër – Crénorien, l'aspect sensible du paysage face aux parcs existants et en projet.

Lire en page 8 : « *En conclusion , face à la multiplication des éoliennes dans un espace réduit, sachant que certains parcs ou projet relèvent de la même maîtrise d'ouvrage, une étude paysagère globale paraît indispensable pour attester d'un impact maîtrisé et acceptable dans le*

*grand paysage* ».

Ce qui veut dire que l'implantation des éoliennes de Crénorien en cercle irrégulier ou « ramassé » va en opposition avec les autres parcs existants en ligne ou en légère courbe.

**D'où une mauvaise lecture paysagère globale ne respectant pas les avis de l'AE ni de la CDNPS.**

Il ne faut pas oublier que dans cet espace 5 parcs éoliens seront en co-visibilité sur fond des Montagnes Noires.

27 éoliennes au total, formant un ensemble, sur 5 Km de long, visible à très grandes distances.

## **7 l'avifaune**

Le bureau d'étude Calidris chargé de réaliser la bio-évaluation du site d'étude à relever la présence de l'hirondelle rustique (migrateur) page 6 de l'avis de l'autorité environnementale en recommandant de porter une attention particulière à cette espèce dont les habitudes de chasse à grande hauteur les exposent aux risques de collision avec les pales des machines.

Or cette espèce a totalement disparue de l'étude faunistique de la présente l'étude d'impact. Nous sommes en droit de nous poser la question.

La présence des chiroptères sur le site de Crénorien ne fait aucun doute.

L'étude menée par le GMB dénombre beaucoup de ces espèces, parmi elles le Grand Rhinolophe et le Murin de Beichstein, deux espèces particulièrement rares et inscrites à l'annexe II de la directive habitat-faune-flore.

### **Statut de protection du MURIN de Beichstein**

**Annexe II et IV de la Directive Habitats, Annexe II de la Convention de Berne. Annexe II de la Convention de Bonn,**

**Espèce protégée en France, classée « quasi menacée » sur la liste rouge de la faune menacée en France et sur la Liste Rouge mondiale.**

Les riverains et habitants de la zone concernée n'ont aucune garantie de la préservation de la biodiversité locale. L'autorisation accordée par la préfecture exige un suivi environnemental dû à la présence des aérogénérateurs par l'exploitant du parc, ne garantissant aucune indépendance de l'organisme devant assurer ce suivi.

*L'étude ne tient pas compte de couloirs de migration d'hiver. Il manque à cet inventaire les vanneaux huppés, bécasses, hiboux, chouettes, mouettes et martinets. Aucun inventaire faunistique des zones humides n'a été fait, pourtant zone très riche en batraciens et insectes.*

*Au niveau des mammifères présents sur le site en plus de ceux cités, nous avons la loutre, le hérisson, le lièvre, le blaireau, la fouine etc...*

### **Chiroptères**

*Les chauve-souris sont nombreuses sur le site de Crénorien et ses environs. Plusieurs espèces y vivent et s'y reproduisent. Nous observons une mortalité importante de chauve-souris (espèce protégée) à proximité des sites éoliens.*

*L'étude du Porteur de projet se veut rassurante pour le milieu naturel en évitant d'aborder le problème de mortalité et de migration d'espèces présentes lors de l'installation et l'exploitation du parc.*

*La Société d'expertise Calidris, rémunérée pour son étude par le porteur de projets, donne donc un avis orienté et non indépendant.*

## ***8 Démantèlement du parc en fin d'exploitation***

Se référant à la législation en vigueur, l'exploitant doit constituer une garantie financière pour le démantèlement des 5 aérogénérateurs en fin d'exploitation d'une provision de 264 527,5 euros.

Les devis actualisés et démantèlements en cours en 2013 font état de montants de 250000 à 750000 € par éolienne soit une provision nécessaire de 1 250 000€ pour les prévisions les plus optimistes sur les sites de puissance nettement inférieure.

Il serait très étonnant que les prix soit à la baisse d'ici la fin d'exploitation du parc.

## ***9 Raisons principales évoquées contre les projets éoliens dont celui de Crénorien au vu des nuisances des 2 parcs voisins***

- *Distance trop faible par rapport aux habitations*
- *Nuisances sonores*
- *Dégradation de l'environnement (machines de 126 m de hauteur en mouvement)*
- *Dépréciation du patrimoine immobilier constaté de 20 à 30% sur un parc isolé*
- *Problèmes de santé entraînant soit des déménagements soit des plaintes pour troubles de voisinage*
- *Etudes de vent surestimées*
- *Installation ne contribuant pas à la réduction des gaz à effet de serre*
- *Etudes acoustiques insuffisantes*
- *Aucune étude ni mesures sur les infrasons*
- *Pollution visuelle particulièrement agressive du paysage*
- *Balises flashant toute la nuit*
- *Atteintes à l'environnement, sources, tourbières, faunes diverses...* - -
- *Doutes sur les garanties financières de démantèlement.*
- *Interrogations sur l'intérêt du développement éolien suite au rapport de la Cour des Comptes du jeudi 25 juillet 2013 concernant l'utilisation de l'argent public donc du contribuable*

## ***10 Erreurs, lacunes , omissions du Commissaire Enquêteur***

*Nous sommes en droit de formuler la thèse que le commissaire enquêteur n'a pas pris la mesure de la tâche qui lui incombait.*

*De ce fait nous sommes en droit des qualifier ses conclusions d'un manque flagrant d'équité.*

## ***Conclusion***

***Documents non produits lors de l'enquête publique :***

- *Courrier du Commandant de la défense aérienne et des opérations aériennes*

- *Courrier de la direction de l'aviation civile Ouest*
- *Courrier de Mr Le Directeur des travaux maritimes de Brest*
- *Courrier de Mr Le directeur départemental des affaires sanitaires et sociales.*
- *Etude de TDF sur réseau hertziens.*

**Monsieur Le Préfet,  
Devant tant de réserves, de lacunes et d'erreurs de l'étude de l'impact,  
Devant les lacunes, erreurs, omissions et orientation "proéolienne" du commissaire enquêteur,  
Au nom des riverains qui devront supporter 20 ans durant les nuisances de ce parc éolien et des parcs voisins**

**Nous vous demandons le retrait pur et simple de cette autorisation d'exploiter N° 2013155-0001 relative au permis de construire PC N°029 274 10 000 58 en cours d'instruction.**

**Nous vous prions de croire, Monsieur Le Préfet, à l'expression de notre profonde considération.**

**Pour L'association Vent de Délires  
et le groupe de riverains**

**Le Président de L'association Denis THOMAS**

**Pièces annexes : délibération du conseil municipal de Scaer  
annexe à l'arrêté de la création de la ZDE n°5**